

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250709-2025\_07\_56-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250709-2025\_07\_56-DE

Le Conseil Départemental ne s'étant toujours pas prononcé sur son soutien financier à cette opération, la CCMG va solliciter ses autres partenaires habituels (Etat, OFB, Office de l'Eau, ...) pour apporter le complément de 240 000 €.

**Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau programme de dépenses de l'opération « Réhabilitation de 2 réservoirs d'eau potable de la tranche ferme »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé pour l'opération « Réhabilitation de 2 réservoirs d'eau potable de la tranche ferme »
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les financements envisagés auprès des partenaires financiers,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

11 JUL. 2025

11 JUL. 2025

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*